

15231/13

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2013-2014

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
Le 6 novembre 2013

Enregistré à la Présidence du Sénat
Le 6 novembre 2013

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Conseil de direction du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (CEDEFOP). Nomination de Mme Tanya SAMMUT-BONNICI (MT), membre dans la catégorie des représentants des gouvernements. M. John HUBER (MT), membre dans la catégorie des représentants d'employeurs

E 8784



CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE

Bruxelles, le 23 octobre 2013
(OR. en)

15231/13

EDUC 404
SOC 860

NOTE POINT "I/A"

du: Secrétariat général du Conseil
au: Comité des représentants permanents (1^{re} partie) /Conseil
n° doc. préc.: 14025/13 EDUC 358 SOC 727

Objet: Conseil de direction du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (CEDEFOP):
Nomination de:
- M^{me} Tanya SAMMUT-BONNICI (MT), membre dans la catégorie des représentants des gouvernements
- M. John HUBER (MT), membre dans la catégorie des représentants d'employeurs

1. Le Secrétariat général du Conseil a été informé par le gouvernement maltais de sa décision de nommer M^{me} Tanya SAMMUT-BONNICI membre dans la catégorie des représentants des gouvernements au sein du conseil de direction du CEDEFOP, en remplacement de M. James Joachim CALLEJA.

2. Le Secrétariat général du Conseil a été informé par la Commission de la nomination d'un nouveau membre dans la catégorie des représentants des organisations d'employeurs:
= M. John HUBER (MT)

3. En vertu de l'article 4 du règlement (CEE) n° 337/75¹, modifié par le règlement (CE) n° 2051/2004, les membres du conseil de direction, à l'exception des représentants de la Commission, sont nommés par le Conseil pour une période de trois ans.
 4. En conséquence, le Comité des représentants permanents pourrait suggérer au Conseil:
 - d'adopter, en point "A" de son ordre du jour, la décision figurant en annexe; et
 - de la faire publier, pour information, au Journal officiel de l'Union européenne.
-

¹ JO L 39 du 13.2.1975, p. 1. Règlement modifié en dernier lieu par le règlement (CE) n° 2051/2004 (JO L 355 du 1.12.2004, p. 1).

DÉCISION DU CONSEIL
du
portant nomination et remplacement de membres du conseil de direction
du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le règlement (CEE) n° 337/75 du Conseil du 10 février 1975 portant création d'un Centre européen pour le développement de la formation professionnelle, et notamment son article 4¹,

vu la candidature présentée par le gouvernement maltais,

vu la candidature que la Commission a présentée pour la catégorie des représentants d'employeurs,

considérant ce qui suit:

- 1) Par sa décision du 16 juillet 2012², le Conseil a nommé les membres du conseil de direction du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle pour la période allant du 18 septembre 2012 au 17 septembre 2015.
- 2) Un siège de membre du conseil de direction du Centre dans la catégorie des représentants des gouvernements est vacant pour Malte à la suite de la démission de M. James Joachim CALLEJA.
- 3) Un siège de membre du conseil de direction du Centre dans la catégorie des représentants d'employeurs est devenu vacant à la suite de la démission de M^{me} Jeanelle CATANIA.

¹ JO L 39 du 13.2.1975, p. 1. Règlement modifié en dernier lieu par le règlement (CE) n° 2051/2004 (JO L 355 du 1.12.2004, p. 1).

² JO C 228 du 31.7.2012, p. 3.

- 4) Il y a lieu de nommer les membres dudit conseil de direction pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 17 septembre 2015.

DÉCIDE:

Article unique

Sont nommées membres du conseil de direction du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au **17 septembre 2015**, les personnes suivantes:

REPRÉSENTANTS DES GOUVERNEMENTS:

MALTE	M ^{me} Tanya SAMMUT-BONNICI
-------	--------------------------------------

REPRÉSENTANTS DES ORGANISATIONS D'EMPLOYEURS:

MALTE	M. John HUBER (MT) BUSINESSEUROPE
-------	--------------------------------------

Fait à

Par le Conseil

Le président